

LA LETTRE AUX RETRAITÉS

N° 36 MAI 2015.

E

Cher(e)s camarades,
Par cette lettre aux Retraités du mois de MAI, nous ne pouvions pas la commencer sans vous offrir ce bouquet de Muguet pour vous apporter tout le bonheur que vous souhaiteriez pour cette année 2015.



D

Le 1^{er} MAI, c'est avant tout : La fête du travail

I

Si la fête du travail a lieu le premier mai, c'est sans aucun rapport avec le muguet, même si les manifestants ont pris l'habitude récente de fleurir leur boutonnière du brin porte-bonheur au lieu de l'églantine rouge qui en était le symbole originel. La **fête du travail commémore un 1er mai de 1886** où les syndicats américains appelèrent plus de 400 000 travailleurs à **manifester pour l'obtention de la journée de huit heures**. La date du **1er mai** avait été choisie car beaucoup d'entreprises américaines entament ce jour-là leur année comptable. Depuis, le premier mai est devenu le **jour international des revendications ouvrières**, donnant lieu à des défilés de travailleurs. En France, la journée de **8 heures** a été obtenue en **1919**, cependant le premier mai a continué d'être la journée des revendications salariales. Depuis **1941**, c'est un **jour chômé** et depuis **1947**, ce jour férié est **payé** pour tous les travailleurs. Pour ceux que leur métier oblige à travailler malgré tout (personnel des hôpitaux, de l'hôtellerie), le salaire est généralement doublé.

T

O

Nos « anciens » nous ont démontré qu'avec un syndicalisme fort, des salariés qui lui apportaient un soutien indéniable, il était possible de se battre et d'obtenir satisfactions aux revendications:

- 1919, la journée de 8h,
- 1941, le 1^{er} Mai devient chômé,
- 1947, le 1^{er} Mai est payé.

R

Nous constatons aujourd'hui que pour cette « **journée internationale des revendications ouvrières** », les Confédérations ouvrières se sont encore désolidarisées de l'unité syndicale.

Et pourtant, ne se sont-elles pas mobilisées en 2015 pour l'augmentation du pouvoir d'achat, du déblocage des retraites !

I

La Loi MACRON que nous avons contestée a été améliorée et votée par le SENAT ! La preuve est faite qu'elle était bien orientée à « droite » !

Et maintenant qu'allons-nous faire ? La laisser se mettre en place et nous dédouaner en disant que nous l'avions combattue ?

A

Selon la Presse, la **croissance en France a augmenté de 0.6% et le pouvoir d'achat des ménages de 0.8%** alors que les salaires, les retraites sont bloqués depuis des années et que le chômage augmente toujours !!! **Alors comment devons-nous réagir ?**

L

Je termine cet éditto avec un paragraphe tiré du livre de **Marc BLONDEL, REBELLE** :

« **Il est probable que demain, plus encore qu'aujourd'hui, le syndicalisme français et occidental, tel que nous le connaissons encore mourra. Il continuera à exister, mais s'éloignera, peu à peu de son concept originel, à savoir sa forme exclusivement militante. On peut s'en inquiéter... Le militantisme qui est l'essence même de l'esprit syndical...garant de son existence, est aujourd'hui déjà, gangrené par la professionnalisation des « permanents » syndicaux ... »**

LES RETRAITÉS ENCORE ET TOUJOURS DANS LA RUE ...

Le 17 mars 2015, Les Retraités répondaient à l'appel de l'UCR-FO à la journée de mobilisation pour la revalorisation des pensions.

Dans la **LOIRE**, ils ont préféré manifester à Roanne et à Saint Etienne pour être plus nombreux et pouvoir adresser aux représentants du gouvernement, Préfet et s/Préfet leurs cahiers revendicatifs. Nos camarades Roannais ont réussi leur manifestation. A Saint Etienne, il y a eu d'abord une assemblée générale des retraités à la Bourse du travail où chaque organisation syndicale de retraités a pu s'exprimer. **L'UDR-FO** est intervenue sur le pouvoir d'achat des retraités, du moins pour ce qu'il en reste.

(Intervention reprise dans le n° 35 d'avril 2015). Les retraités ont ensuite arpenté les rues de la Ville pour se rendre à la Préfecture. Une délégation a remis leurs cahiers revendicatifs au représentant du Préfet.

Déclaration de l'UCR-FO :

A Paris, Lyon, Marseille, Nantes ou encore Bordeaux, des milliers de retraités ont manifesté le 17 mars, en demandant la revalorisation des pensions. A l'appel de plusieurs organisations dont l'Union confédérale des retraités FO (l'UCR-FO), les retraités se sont mobilisés contre la baisse de leur pouvoir d'achat.

A Paris, derrière une banderole rappelant que « les retraités disent non au plan d'austérité », un millier de manifestants se sont rendus vers le ministère des Finances à Bercy. « Les retraités ne demandent pas l'aumône. Ils demandent leurs droits » souligne l'UCR-FO fustigeant le gel de la revalorisation des retraites depuis octobre 2013 pour les pensions supérieures à 1 200 euros.

Les retraités (16 millions en France) qui constatent la dégradation de leur pouvoir d'achat au fil des années ont rappelé lors de ces manifestations que la retraite « n'est pas un privilège ou une prestation sociale mais est un droit obtenu par le travail ». Or s'indignent les organisations de retraités, 10% des anciens salariés vivent aujourd'hui sous le seuil de pauvreté. Par ailleurs, de plus en plus de pensionnés sont contraints de reprendre un travail pour subvenir à leurs besoins. En 2012 on comptait ainsi 7% de personnes de 60 à 69 ans occupant un emploi, soit deux fois plus qu'en 2006.

La taxation Casa ne passe pas. L'UCR-FO qui demande notamment le retour à une revalorisation annuelle des retraites et pensions au 1er janvier, l'indexation des retraites sur les salaires et non sur les prix ou encore qu'aucune retraite soit inférieure au Smic souligne le poids de plus en plus lourd de la fiscalité sur le pouvoir d'achat des retraités.

L'imposition des majorations de pensions pour les retraités qui ont élevé trois enfants ou plus, la hausse de la TVA ou encore la suppression de la demi-part supplémentaire pour les parents isolés participent à la dégradation des conditions de vie des retraités.

La création en 2013 de la Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (Casa) laquelle consiste en un prélèvement de 0,3% sur les pensions des retraités imposables plombe aussi le pouvoir d'achat des retraités et est sujet à critique par son principe même.

En effet, par son produit (645 millions d'euros) la Casa est censée financer la prise en charge de la dépendance. Or analyse l'UCR-FO qui demande une prise en charge par la Sécurité sociale, pour l'instant le financement provenant des retraités eux-mêmes sera insuffisant par rapport aux besoins.

Par ailleurs, la loi relative à la prise en charge de la dépendance n'a cessé d'être repoussée ces dernières années. Examiné seulement par le Sénat ce 17 mars, le projet de loi déjà voté en première lecture par l'Assemblée nationale il y a six mois est axé sur le maintien à domicile des personnes âgées dépendantes. La loi ne devrait pas entrer en application avant 2016, ce que les retraités contestent.

Le 9 avril 2015 : Les Retraités ont rejoint la manifestation organisée par l'UD FO de la Loire à laquelle s'étaient jointes la CGT et les associations FSU, FGR/FP, SUD à Saint Etienne et Roanne.

Le cortège FO n'avait jamais été aussi représentatif sur le terrain. Par contre, les médias n'ont pris en compte et diffusé que des images et interviews de la CGT !

Le 1^{er} MAI 2015 : **L'UD FO** a organisé un rassemblement aux BRÛLÉS à la Ricamarie et à Roanne un dépôt de gerbe. Même si cette journée **Fériée** n'est pas mobilisatrice, l'important était d'être présents pour rappeler les revendications ouvrières et l'appel à la mobilisation des salariés et retraités pour continuer ce combat parfois difficile mais nécessaire pour faire plier le Gouvernement avec sa politique sociale droitière.

Malgré des échecs cuisants aux élections, des manifestations de milliers de salariés dans les rues, le Gouvernement reste toujours figé, droit dans ses bottes, distribuant des cadeaux financiers aux entreprises qui ne cessent de licencier et de ne penser qu'aux profits.

Ne faudrait-il pas porter un bonnet rouge et bloquer le pays ? Les salariés sont dépités de ces journées revendicatives sans résultats. Nos retraités se sont battus pour gagner et améliorer des acquis sociaux, aujourd'hui, nous sommes dans la rue pour essayer en vain de les garder ! Quel Changement !!!!!

Lu dans la Presse : La CFDT a souscrit 2 millions.

« C'est régional, les fonds sont dédiés aux PME voire aux TPE et permettent de créer des emplois, c'est tout à fait cohérent que la CFDT se trouve parmi les financeurs du FRI » se justifie J.Pierre LAURENSEN, trésorier de la CFDT Rhône-Alpes. Ainsi aux côtés d'investisseurs privés (APICIL, Caisse Epargne, Banque Populaire Loire et Lyonnais) la CFDT a franchi le pas de l'investissement

La page pratique

LE JARDINAGE :

Pour les retraités, le mois de Mai est le mois de tous les travaux aux jardins. Mais attention, à l'accident banal qui peut avoir des conséquences graves si on n'y prend pas garde.

Comment soigner une écorchure faite au jardin?

Voici comment soigner une plaie occasionnée par le jardinage. Simple, facile et efficace. Pourquoi se soigner? Se blesser avec un outil de jardinage, du fil de fer, une épine, une branche... peu importe la cause, il faut toujours réagir car dans la terre, les germes peuvent proliférer. La réponse allopathie : Commencez par bien laver l'écorchure à l'eau et au savon. Si vous utilisez du vrai savon de Marseille qui est un très bon désinfectant vous n'aurez pas besoin de plus. Sinon, appliquez ensuite un antiseptique: eau oxygénée à 10%, Dakin, ou Chlorhexidine (qui ne piquent pas). Évitez les produits colorants qui empêchent de voir l'évolution de la plaie, ainsi que l'alcool à 90° qui, contrairement à une idée reçue, est moins efficace que celui à 60° ou 70°. Si la plaie est peu profonde, laissez-la à l'air libre, sinon, utilisez un pansement hydrocolloïde qui protège et reste en place plusieurs jours. La réponse phytothérapie La teinture mère de calendula (diluée au tiers dans de l'eau), l'huile de millepertuis, la crème Homéo plasmine (Boiron) ou le gel d'aloë vera aident à la cicatrisation. Quand consulter? Si la plaie est profonde, qu'elle se situe sur les doigts ou le visage, mieux vaut la montrer à un médecin qui vérifiera si des nerfs ou des tendons n'ont pas été touchés. De même si, dans les jours qui suivent, la plaie devient rouge, chaude, qu'elle contient du pus ou qu'une traînée rouge, remontant sur le corps, apparaît. Pensez à mettre une petite trousse de médicaments dans la boîte à gant de la voiture !

Médicaments: comment alléger vos ordonnances?

Pour avoir été suivi par 4 médecins (Hôpital et Clinique) suite à mon opération, je me suis retrouvé avec 4 ordonnances différentes pour soigner la même maladie avec parfois 3 médicaments différents par leur désignation sur la boîte mais ayant les mêmes effets ! Je suis allé consulter mon médecin de famille qui a fait le tri ! Il m'a semblé intéressant de vous joindre cet article.

***Pour les patients de plus de 75 ans, de nombreuses prescriptions sont inadéquates et comportent trop de médicaments.** • Trop de prescriptions inadéquates chez les personnes âgées L'étude menée par "Que Choisir Santé"(n° 91, février 2015), avec des experts pharmacologues du CHU de Toulouse, montre des résultats alarmants: en moyenne, les 350 ordonnances analysées contiennent 8,6 médicaments. 4 sur 10 présentent au moins un médicament inapproprié chez une personne âgée et sur près de 7% des ordonnances, 2, 3, voire 4 lignes de prescriptions inadéquates ont été détectées. Ces résultats, cependant ne surprennent pas les spécialistes interrogés dans le mensuel: d'autres travaux, notamment des thèses de médecine ou de pharmacie, ont constaté des taux de prescriptions inappropriées du même ordre, voire supérieurs en établissements de santé. • Comment repérer les médicaments superflus? Si vous avez des doutes ou des questions, n'hésitez pas à interroger votre médecin prescripteur. Il vous expliquera en détail son ordonnance, la durée du traitement, les possibles effets indésirables. - Attention aux médicaments peu ou pas efficaces, par exemple les vasodilatateurs (Tanakan (ginkgo biloba), Praxilène (naftidrofuryl), etc.) et les veinotoniques (Daflon (diosmine) ou l'Endotélon (pépins de raisin)). - La prise du médicament doit toujours être justifiée notamment pour les médicaments contre les brûlures d'estomac comme les inhibiteurs de la pompe à protons (IPP) (Mopral (oméprazole), Inexium (ésoméprazole), etc.), les somnifères, les laxatifs, etc. Ces classes de médicaments sont efficaces mais souvent renouvelées davantage par habitude que par nécessité. - Certains médicaments pris en supplément (automédication, compléments alimentaires, etc.) peuvent faire doublon avec un médicament prescrit. Par exemple, l'ibuprofène pris pour soulager des migraines, rentre dans la composition de nombreuses spécialités pharmaceutiques. -N'oubliez pas de vous informer sur les possibles effets indésirables d'un médicament lors de l'apparition d'un nouveau symptôme. Par exemple, la survenue d'une toux peut être causée par un antihypertenseur. Mieux vaut alors changer de médicament que prendre un antitussif. - Soyez attentif au possible surdosage, à partir d'un certain âge, les médicaments étant éliminés plus lentement par le corps. Par exemple, pour les somnifères comme le Stilnox (zolpidem) et l'Imovane (zopiclone), la dose doit être divisée par deux. Pour la même raison, la consommation de Lexamil (bromazépan) est à éviter. - Attention aux médicaments dits atropiniques qui ont des effets négatifs sur les fonctions cognitives (troubles de la mémoire, confusion) et apparaissent encore trop souvent sur les ordonnances des personnes âgées. De nombreuses classes de médicament sont concernées comme par exemple des antidépresseurs comme le Laroxyl, des antihistaminiques comme l'Atarax, ou encore un antitussif comme le Toplexil. (Notre Temps)*

Les vacances se préparent ...Peut-on annuler sa location de vacances ?

Il peut arriver qu'à la suite d'imprévus (maladie, accident ...) le consommateur soit obligé de renoncer à ses vacances, et donc d'annuler la location saisonnière qu'il avait conclue. A l'inverse, il arrive que la résiliation soit le fait du loueur. Que deviennent alors les engagements pris par les parties ? Si le contrat prévoit expressément les conséquences de la résiliation, il convient de se référer aux clauses prévues. Mais les conséquences peuvent être différentes selon que la résiliation vient du locataire ou du loueur : paiement de la totalité de la location dans le premier cas, remboursement pur et simple des arrhes dans le second ? Rappelons que sauf stipulation contraire du contrat, les sommes versées d'avance sont des arrhes.

Le locataire a versé des arrhes : Dans ce cas, chacune des parties (loueur et locataire) est libre de se désister, celui qui les a données (le locataire) en les abandonnant, celui qui les a reçues (le loueur) en en restituant le double, cela en application de l'article 1590 du Code civil.

Un acompte a été versé sur le prix de la location. Le versement d'un acompte rend l'engagement définitif. Celui qui se dédit devra indemniser l'autre partie du préjudice que lui occasionne la résiliation. Le locataire pourra donc être tenu de payer la totalité du prix de la location si le logement n'a pu être reloué, ou une partie de ce prix en cas de relocation partielle. Il n'en sera dispensé que s'il a été contraint de résilier par force majeure. Mais il faut savoir qu'il est très rare qu'un événement soit qualifié de force majeure : la jurisprudence exige, en effet, qu'il soit non seulement imprévisible, insurmontable, mais également extérieur, ce n'est pas le cas du décès ou de la maladie. De même, si c'est le loueur qui ne donne pas suite à la réservation, il devra indemniser le locataire du préjudice moral (vacances gâchées) ou financier (débours supplémentaires) qui en résulterait pour le locataire.

Retraités, les Associations FO Retraités sont à votre écoute dans la Loire.

Ne restez pas seul(e)s et isolé(e)s. Rejoignez nos structures :

Union Départementale des Retraités FO de la Loire : Bourse du travail. Rue Victor Hugo
42028 St Etienne. E-mail : jack.perret@orange.fr

Association des Retraités FO du FOREZ : UL FO de Montbrison. Maison des syndicats. 2bis Parc des Comtes du Forez. 42600 - 04.77.58.15.41 / 09.64.30.18.91. Mail : fo.retraite.montbrison@orange.fr
Permanences les mardis de 14h à 19h et les jeudis de 14h à 17h30.

Association des Retraités FO de Roanne et sa région : Bourse du travail, 2 rue Molière 42300 Roanne
Tél : 04.77.70.18.57. Fax : 04.77.71.87.57 Permanence le Jeudi après-midi. E-mail : retraitesfo.roanne@orange.fr

Association des vieux travailleurs FO de St Chamond : UL FO de St Chamond. Place de l'Hôtel Dieu 42400 St Chamond. Tél : 09.81.08.19.71. Permanences : mercredi après-midi et le 1^{er} jeudi du mois de 10h à 12h.

Association des retraités FO de St Etienne : Union Départementale FO - Bourse du travail rue V. Hugo 42028 St Etienne. Gérard EYMARD : 04.77.32.60.90

Association des Retraités FO de La Talaudière et environs : Maison des syndicats. 16 bis rue de la Chazotte 42 350 La Talaudière. Permanence le vendredi après-midi de 17h00 à 19h00.
E-mail : jack.perret@orange.fr Tél : 06.70.22.74.31

BULLETIN D'ADHÉSION.

Je soussigné, M. /Mme Prénom :

adhère à l'Association des retraités FO de :

Adresse postale:.....
.....
.....

Téléphone fixe ou /et portable :

Adresse internet :

Bulletin à adresser à une association désignée ci-dessus ou à remettre à votre syndicat FO.

Pour tous renseignements, contactez l'UDR FO de la Loire.